

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1837

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2025, les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements privilégient les solutions de réemploi des emballages lors de leurs achats publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés permet d'orienter la commande publique vers des produits intégrés dans des filières de réemploi des emballages.

Aujourd'hui, pour la plupart des filières industrielles, les solutions techniques et matérielles permettant le réemploi des emballages existent. La consigne pour réemploi du verre n'étant pour le moment pratiquée qu'en Alsace, il apparaît toutefois qu'un changement du modèle français de traitement des déchets d'emballages – du recyclage vers la consigne – nécessitera d'importants investissements et une politique de soutien volontariste de la part des pouvoirs publics.

L'article 72 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) prévoit qu'une partie du montant des éco-contributions concernant les emballages soient fléchée vers le développement des solutions de réemploi. Le présent amendement renforce cette politique d'incitation, en faisant de la commande publique un levier de promotion de ces filières.

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.